



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 319 – JUILLET 2016

Publié le 1^{er} août 2016

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-280 du 1 ^{er} juillet 2016	Délégation de signature au sein de la Direction Qualité et Performance.	1
AD 2016-281 du 1 ^{er} juillet 2016	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Action Sociale.	8
AD 2016-282 du 1 ^{er} juillet 2016	Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie et Santé.	16
AD 2016-283 du 12 juillet 2016	Délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.	22
AD 2016-284 du 12 juillet 2016	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de la Mission Numérique.	30
AD 2016-285 du 19 juillet 2016	Délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Célie Guillaume, 10 ^{ème} Vice-présidente.	34
AD 2016-286 du 19 juillet 2016	Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Pierre Fond, 1 ^{er} Vice-président.	38
AD 2016-287 du 13 juillet 2016	Défense en justice.	42
AD 2016-288 du 8 juillet 2016	Autorisation d'ester en justice.	45
AD 2016-315 du 27 juillet 2016	Défense en justice.	48

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-289 du 30 juin 2016	Arrêté temporaire. R2glementation de la circulation sur la D 307 du PR 9+0700 au PR 10+0500. Rocquencourt hors agglomération.	51
AD 2016-290 du 4 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 913 du PR 13+0697 au PR 14+0100. Fontenay Saint Père hors agglomération. Sur la D 983 du PR 13+0900 au PR 14+0900. Fontenay Saint Père hors agglomération.	52
AD 2016-291 du 4 juillet 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 190 du PR 29+0090 au PR 29+0374. Poissy, Carrières sous Poissy hors agglomération.	54

AD 2016-292 du 1 ^{er} juillet 2016	Arrêté préfectoral. Création et réglementation d'un accès chantier provisoire sur D 113 au PR 47+0650, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Guerville.	55
AD 2016-293 du 4 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 190 du PR 28+0905 au PR 29+0500. Poissy, Carrières sous-Poissy en et hors agglomération.	57
AD 2016-294 du 8 juillet 2016	Arrêté permanent. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 912 du PR 3+0520 au PR 4+0600. Plaisir hors agglomération.	59
AD 2016-295 du 8 juillet 2016	Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 – DESC n°6.	60
AD 2016-296 du 12 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 2 du PR 1+0250 au PR 1+0640. Triel sur Seine hors agglomération.	65
AD 2016-297 du 28 juin 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 22 du PR 2+0045 au PR 2+0357. Carrières sous Poissy, Chanteloup-les-Vignes hors agglomération.	66
AD 2016-298 du 13 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 912 du PR 21+0450 au PR 21+0500 ; Houdan hors agglomération.	67
AD 2016-299 du 18 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 146 du PR 1+0260 au PR 1+0620. Limay hors agglomération, sur la D 146 du PR 1+0620 au PR 1+0900. Limay hors agglomération et sur la D 983SP du PR 0+0000 au PR 0+147. Limay hors agglomération.	68
AD 2016-300 du 8 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 22 du PR 0+0000 au PR 2+0874. Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Andrésy en et hors agglomération.	70
AD 2016-301 du 20 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 910 du PR 0+0430 au PR 1+0093. Le Perray en Yvelines, Les Essarts le Roi, Auffargis hors agglomération.	72
AD 2016-302 du 20 juillet 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 28 du PR 0+0930 au PR 3+0904. Tessancourt sur Aubette hors agglomération.	74
AD 2016-309 du 18 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 2 du PR 1+0200 au PR 1+0645. Triel sur Seine en et hors agglomération.	75
AD 2016-310 du 22 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur D 910 du PR 0+0000 au PR 0+0420. Les Essarts le Roi, Le Perray en Yvelines hors agglomération.	77
AD 2016-316 du 27 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 186 du PR 28 au PR 28+1096. Rocquencourt en et hors agglomération.	79
AD 2016-317 du 27 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 30 du PR 2+0985 au PR 3+0357. Plaisir en et hors agglomération.	81
AD 2016-320 du 26 juillet 2016	Arrêté préfectoral. Restrictions de circulation sur la RN 186 dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des Plains Champs au PR 23+882 hors agglomération de Louveciennes.	82

AD 2016-321 du 27 juillet 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 988 du PR 24+0180 au PR 24+0620. Bonnelles hors agglomération.	91
AD 2016-322 du 28 juillet 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 910 du PR 4+0100 au PR 4+0999. Le Perray en Yvelines hors agglomération.	92
AD 2016-323 du 28 juillet 2016	Arrêté préfectoral. Travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de Buchelay sur la D 110 du PR 0+992 au PR 1+0100, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Buchelay.	94

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-303 du 22 juin 2016	Autorisation d'ester en justice.	96
AD 2016-304 du 22 juin 2016	Autorisation d'ester en justice.	97
AD 2016-305 du 22 juin 2016	Autorisation d'ester en justice.	98
AD 2016-306 du 19 juillet 2016	Arrêté conjoint ARS, département des Yvelines et Département des Hauts-de-Seine. fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, du département des Yvelines et du département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.	99
AD 2016-307 du 29 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP Territoire Saint Quentin. Communes d'intervention : Trappes, Elancourt, La Verrière, Guyancourt/Magny les Hameaux.	101
AD 2016-308 du 29 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP Territoire Seine Aval. Communes d'intervention : Mantes-la-Jolie, Limay, Aubergenville, Les Mureaux, Chanteloup, Achères.	103

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-318 du 25 juillet 2016	Ouverture, à compter du 22 août 2016, de l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Le Chapiteau Bleu » situé 65 rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole.	105
AD 2016-319 du 25 juillet 2016	Fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Le Chapiteau Bleu » situé 65 rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole.	107

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-311 du 18 juillet 2016	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive site départemental du parcours sportif des « Terres de la Borde » à Montesson.	109
AD 2016-312 du 18 juillet 2016	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive. Forêts départementales de la Butte Ronde, de Champfaily, de Florence, de la Madeleine et des Marronniers à Chevreuse, Dampierre en Yvelines, Lévis Saint Nom, Milon La Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois et Saint Rémy lès Chevreuse.	112
AD 2016-313 du 18 juillet 2016	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive forêt départementale des Tailles d'Herbelay à Aigremont et Chambourcy.	116
AD 2016-314 du 18 juillet 2016	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive. Forêts départementales d'Abbécourt, des Tailles d'Herbelay et des Flambertins à Aigremont, Chambourcy et Crespières.	119



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 280
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Xavier BOULAND exerce les fonctions de Directeur Qualité et Performance,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance**, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les coordinations gérontologiques et handicap locales et les équipes médico-sociales ;
 - Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les coordinations gérontologiques et handicap locales et les équipes médico-sociales ;
 - Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS ;
 - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;

- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale, tout avantage et aide diverse notamment les admissions et les rejets ;
 - Tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires ;
 - Tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellement et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
 - Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
 - Les notifications de paiement de subventions.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULAND, la présente délégation est exercée par Madame Anne CHOLLET, Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale, et par Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE BUDGET ET CONTROLE DE GESTION

- Mme Pascale GODARD, responsable de pôle, Mme Martine HADJ-SAID, responsable adjointe de pôle, M. Vincent POITEVIN, chef de service Enfance et Action Sociale et Mme Odile BAUTISTA chef du service Hébergement Personnes Agées – Personnes Handicapées :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté pour chaque responsable le concernant personnellement) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

*** Service Personnes Agées et Personnes Handicapées à Domicile**

- Mme Zora IZEM, référent Personnes Agées et Handicapées à domicile,
- Mme Sophie MARCHAND, référent Personnes Handicapées à domicile :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

*** Service Hébergement Personnes âgées Personnes Handicapées**

- Mme Valérie MALZARD, référent hébergement des personnes âgées ou handicapées :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

Mmes Valérie MALZARD, Sophie MARCHAND et Zora IZEM exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

*** Service Enfance – Action Sociale**

- Mme Stéphanie SERGENT, référent Enfance et Action Sociale :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

- POLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Mme Valérie GUYENOT, responsable de pôle et Mme Corinne SAUPIN, responsable adjointe de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté pour chaque responsable le concernant personnellement) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines, les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services Personnes Agées/Personnes Handicapées/ Enfance, relevant d'une autorisation de création délivrée par le département, tout acte lié à la procédure contradictoire ou au contrôle des structures et services, les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Mmes Roseline D'APREA, Virginie NAPIERAY, Marika GUENEAU, Stéphanie HAINOZ, Nathalie HOURMANT, Marie-Christine HUTIN, Aurélie VALLEIX, Anne-Marie PITOIS Catherine BAFFEREAU ; Ms Christophe MAZEL et Philippe ROCHETTE, Inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales (Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance) et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mmes Nathalie MASSON et Catherine SCHLOSSER, Chargées Administratives :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales (Personnes Agées/Personnes Handicapées/ Enfance) et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Coordinatrice du secteur Personnes Agées, Mme Karine GOSNET, Coordinatrice du secteur Personnes Handicapées, Mme Laurence BOURGUIGNON, Coordinatrice du secteur Enfance :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de leurs attributions relatives aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

- POLE ADMINISTRATION GENERALE

- Mme Anne SENEZ, responsable de pôle par intérim :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires ; tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellement et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

• Mission « Gestion des Ressources »

- Mme Stéphanie DUPAS, responsable :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 10.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission (excepté le responsable de mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- M. Jean-Philippe NEBOUT, chargé administratif Ressources :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

• Mission « Juridique et contentieux »

- Mme Sara DEGEN, responsable :

* Secteur Aide sociale Personnes Agées/Personnes Handicapées

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les prises et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission (excepté le responsable de mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

* Secteur Contentieux Aide Sociale :

- Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO, gestionnaires de dossiers,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

- POLE METHODE ET EXPERTISE

- M. Philippe LE MOAL, responsable de pôle, et M. Mahdi MARZOUKI, responsable adjoint de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté pour chaque responsable le concernant personnellement) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

* Service Systèmes Applicatifs et supports

- Mme Françoise MILLON, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

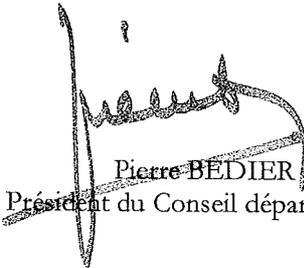
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 1 JUL. 2016


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Qualité et Performance

Date de transmission de l'acte : 07/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 07/07/2016

Numéro de l'acte : AD2016-280 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160701-AD2016-280-AR

Date de décision : 01/07/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-280

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-07T15-37-05.00 (MI202125274)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160701-AD2016-280-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Qualité et Performance

Date de décision : 01/07/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : arrete DQP JUILLET 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/07/16 à 15:37

Date 07/07/16 à 15:37

Date 07/07/16 à 15:43

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline

7



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 281
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Anne CHOLLET exerce les fonctions de Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à **Madame Anne CHOLLET, Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale** à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les arrêtés d'admission des enfants ;
 - Les courriers notifiant une décision d'agrément d'adoption d'un enfant
 - Le refus d'agrément d'adoption d'un enfant ;
 - Les attestations de formation dans le cadre de l'adoption internationale ;

- Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ;
 - Les dépôts de plainte et autres poursuites, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
 - Les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ;
 - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.
- En matière de marchés publics :
- Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHOLLET, la présente délégation est exercée par Madame Frédérique CHADEL, Directrice adjointe de l'Enfance et de l'Action Sociale (à partir du 1^{er} juillet 2016), par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance, et par Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE ACCES AUX DROITS

- Mme Lydie HAMON LEBRUN, responsable de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction (excepté le responsable de pôle).

*** Service Adoption**

- Mme Corinne PETIT-GROUD, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service, les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T ;

- Mmes Bernadette ALBRIEUX, Aurélie SUBTIL, Sandrine DARTEVELLE, Céline LOMENECH, travailleuses sociales spécialisées et Mme PETIT-GROUD, chef du service :

Pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance (article L 224-5 du CASF).

- Mme Véronique PAVY, chargée administrative, pour les attestations de copies conformes.

*** Service Centralisé des informations préoccupantes**

- Mme Marie-Claude LE MERLUS, chef du service,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine d'attribution, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ainsi que la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes.

- Mmes Agnès LEDRU, Nathalie VERNIERE et Martine LAUNAY, inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

*** Service départemental en charge des mineurs isolés**

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux du chef du service).

- Mrs. Hervé BOURGUIGNON et Antoine QUERCY, inspecteurs

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou

au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution.

- POLE PLACEMENTS DE L'ENFANCE

- M. Patrice LORSON, responsable de pôle, Directeur de la Maison de l'Enfance des Yvelines, du Centre Maternel de Porchefontaine et du Placement Accueil Familial :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines, du Centre Maternel de Porchefontaine et du Placement Accueil Familial (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement du responsable de pôle).

- Maison de l'Enfance des Yvelines :

- Mme Martine MOLINIE, adjointe au Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les états de frais de déplacement la concernant).

- Mmes Laetitia DELATTRE, Anne LEVEQUE, Céline LAGARDE et M. Sidi-Mohamed BENLAHCEN, chefs de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement des chefs de service).

- Centre maternel de Porchefontaine :

- Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, Directrice adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les contrats d'entretien dans la limite de 10 000 euros HT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement du directeur du centre maternel).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Chantal HIRT, Responsable du service Accompagnement Périnatal et Familial, Mme Arlette CAVE-PELLERIN, responsable des services administratifs et généraux, Mme Catherine BEAUGRAND directrice de la crèche et à Mme Sandra BENOIT, responsable des Services socio-éducatifs « Rebondir » et « Graines de Familles » pour les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine à l'exception des états de frais de déplacement les concernant ainsi que de ceux de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN.

- **Placement Accueil Familial :**

- Mme Alima BELKADI, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux du chef de service), les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alima BELKADI, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Tiphaine RIOU, chef de service adjointe, pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté ceux du chef de service et ceux la concernant).

- **POLE ENFANCE ET INSERTION SOCIALE**

- Mme Mélanie BEAU, responsable de pôle :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les notifications de paiement de subventions ;
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

*** Mission Logement**

- Mme Karine DOUET, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux du responsable de mission).

- Mme Sandrine-Amandine MERZOUK, chef de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

*** Mission Action Sociale**

- Mme Valérie DELARGILLE, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de mission).

*** Mission Enfance**

- Mmes Laetitia BRABANT-DELANNOY et Lyse -Maëlle GUILLARD, chefs de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

*** Mission Insertion**

- M. Michel FORTEAUX et Mme Stéphanie DOERRHOEFER, chargés de mission
- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux des chargés de mission) ;
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

Cellule Revenu de Solidarité Active

- Mme Claudine LEBOUCHER, responsable de cellule :
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

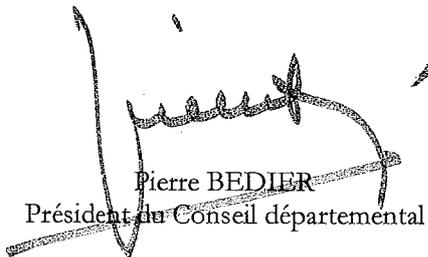
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **1 JUL. 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Action Sociale

Date de transmission de l'acte : 07/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 07/07/2016

Numéro de l'acte : AD2016-281 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160701-AD2016-281-AR

Date de décision : 01/07/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

14

Acte à classer

AD2016-281

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-07T15-38-04.00 (MI202125277)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160701-AD2016-281-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Action Sociale

Date de décision : 01/07/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : [arrete deas juillet 2016.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/07/16 à 15:38

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 07/07/16 à 15:38

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 07/07/16 à 15:43



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 282
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE exerce les fonctions de Directrice Autonomie et Santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme le **Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé**, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les conventions de téléassistance ;
 - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
 - Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
 - Les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels et familiaux ;

- Les conventions pour l'accueil des mineurs par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-2 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux structures et services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, la présente délégation est exercée par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance, et par Madame Anne CHOLLET, Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE SENIOR ET HANDICAP

- Mme Christine DEVELAY, responsable de pôle par intérim,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

*** Service Hébergement Sénior**

- Mme Anne-Marie VALLET, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

*** Service Handicap**

- Mme Véronique LORETTE, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

*** Service Prestations Seniors**

- Mme Florence JOUANNEAU, chef du service (jusqu'au 31 octobre 2016) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JOUANNEAU, la présente délégation est exercée par Mme Anne-Marie VALLET, chef du service Hébergement Sénior.

17

*** Mission Transports des Personnes à Mobilité Réduite**

- Mme Nicole BOURGES

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- POLE MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

- Mme Fabienne DEBERNARD, responsable de pôle et Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, responsable adjointe de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté pour chaque responsable le concernant personnellement) ; les conventions de téléassistance ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

*** Mission Fonctions supports**

Sous la responsabilité de Fabienne DEBERNARD :

- Mme Nathalie CARRE, responsable administrative de la Maison Départementale de l'Autonomie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

*** Mission Pilotage et**

*** Mission Dispositifs Vie Sociale**

Sous la responsabilité de Fabienne DEBERNARD :

- Mmes Anne EVAÏN, Michèle DEMARCQ, Véronique BACLE et Dominique RIVAL, référentes :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- Mme Dominique REMY et M. Christian GRANGEON, référents :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- POLE PROMOTION DE LA SANTE

*** Service PMI**

- **Service Protection Infantile**

- Dr Stéphanie COSSON, responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Infantile

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable adjoint du pôle).

- **Service Accueil Petite Enfance**

- Mme Fabienne FARLAY, chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels et familiaux ; les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule (excepté la coordinatrice) et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne FARLAY, la présente délégation est exercée par le Dr Stéphanie COSSON.

- **Service Protection Maternelle et Planification Familiale**

- Dr Sylvie HUTIN-LAISNEY, responsable adjoint de pôle dans le domaine de la Protection Maternelle et de la Planification Familiale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes.

Les Docteurs Stéphanie COSSON et Sylvie HUTIN-LAISNEY exercent leurs délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

- * **Service Santé Enfance/PA/PH**

- Dr Blandine PICON, Dr Sylvie GONIN et Dr Anne MARSEAULT Médecins :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections.

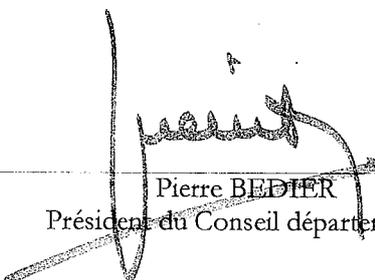
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 1 JUIL. 2016



Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :

Acte à classer**AD2016-282**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-07T15-38-53.00 (MI202125312)

Identifiant unique de l'acte :078-227806460-20160701-AD2016-282-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction A
et Santé

Date de décision : 01/07/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : arrete das juillet 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/07/16 à 15:38

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 07/07/16 à 15:38

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 07/07/16 à 15:48



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 -223
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOBILITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Frédéric ALPHAND exerce les fonctions de Directeur des Mobilités,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric ALPHAND, Directeur des Mobilités, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;
 - Les documents d'arpentage ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
 - Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;

- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
 - Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
 - Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
 - Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
 - Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
 - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG.
 - Pour les expropriations :
 - Les courriers de procédure,
 - Les notifications.
 - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
- En matière de subventions et d'aides aux familles :
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...)
 - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;
 - En matière d'urbanisme :
 - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m² ;
 - En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
 Mise en demeure d'exécuter les prestations.
 - En matière de conventions :
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ALPHAND, délégation de signature est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Sous-Directeur, et M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENIQUETTE et de M. LEBLANC, à :

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF) :

Pour les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation.

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1), Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2), et Mme Nadine ROLLIN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jérôme CHIASSON, Sous-Directeur :

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIASSON, à :

- Mme Agnès LE BRIS, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Laetitia FONTINELLE, Chef du Bureau Administratif,
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- Mme Serge COYARD, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliements de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les formulaires liés aux déclarations de projet de travaux ; les déclarations de référencement des réseaux départementaux sur le "guichet unique" ; les avis aux services de l'Etat, sur manifestations sportives prévues sur des RD (courses cyclistes, etc.) ; les avis aux services de l'Etat, sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur des RD ; les demandes aux services de l'Etat (préfecture), de déclaration de cession de véhicules et de certificat d'immatriculation de véhicules neufs.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Adjointe au Chef de Service, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),

- Mme Sandrine DUCLOY, Chef du Bureau de la Comptabilité (BC),

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliements de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes de l'ensemble de la DMO, les visas d'entretiens professionnels.

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Hervé GENINASCA, Sous-Directeur et Mme Elisabeth GUILLEMIN, Adjointe au Sous-Directeur,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliements de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les visas d'entretiens professionnels.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- Mme Delphine GUIMARD Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Vallée de Seine-Est (SEEVSE), - M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),

- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Vallée de Seine-Ouest (SEEVSO),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Vallée de Seine Est.

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- M. Philippe PIMBEL, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

- Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),

- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Centre et Sud (SETCS),

et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à :

- M. Angelo ARCA, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

- M. Alain MAINDRON, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud,

SERVICE TERRITORIAL URBAIN (STU) :

- M. Philippe KERRIEN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. KERRIEN, à :

- M. Eric CELERIER Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Urbaine (SETU),

- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Secteur Urbain (SEESU),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Secteur Urbain,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ; les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ; les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillis ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ; les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ; les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M.. Jean MOULIN, M. Didier MEHEUT et M. Philippe KERRIEN, Chefs de service territorial, M. Christophe SAISON, M. Philippe PIMBEL, Mme Emmanuelle MOSKOVOY, , M. Jérôme LE BELLEGUY et Mme Delphine GUIMARD, Chefs de subdivision Entretien et Exploitation, dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de subdivision, délégation de signature est donnée à M. Angelo ARCA M. Frédéric BERTRAND, M. Alain MAINDRON et M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoint aux Chefs de subdivision Entretien et Exploitation.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHIASSON, Sous-directeur gestion et exploitation de la route et, M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commande existants, à l'effet de signer sous le contrôle et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Il rendra compte trimestriellement de l'exercice de sa délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHIASSON et de M. Nicolas TOITOT, délégation de signature est donnée à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du parc.

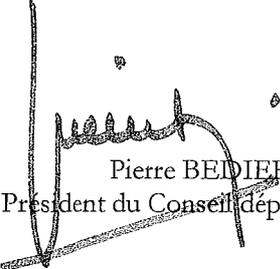
Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 12 JUL. 2016



Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Date de transmission de l'acte : 18/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2016

Numéro de l'acte : AD2016-283 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160712-AD2016-283-AR

Date de décision : 12/07/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-283**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-18T09-20-56.00 (MI202224338)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20160712-AD2016-283-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Mobilités
Date de décision : 12/07/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE DMO 12 JUILLET 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/16 à 09:20

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/07/16 à 09:20

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/07/16 à 09:28



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 286
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
ET DE LA MISSION NUMERIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Laurent ROCHETTE exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information et de Chef de la Mission Numérique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurent ROCHETTE, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et de la mission numérique ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
 - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
 - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
 - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROCHETTE, délégation de signature est donnée à M. Olivier BOYER, Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie BELTAI, Sous-Directeur Solutions , pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction Solutions, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Didier CHAUVIN, Sous-Directeur Opérations, pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction Opérations, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Gildas ROUAULT, Responsable du pôle Plan Numérique des Collèges, pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

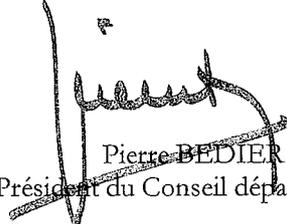
Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **12 JUIL. 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de la Mission Numérique

Date de transmission de l'acte : 18/07/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/07/2016**Numéro de l'acte :** AD2016-284 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160712-AD2016-284-AR**Date de décision :** 12/07/2016**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-284

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-18T09-22-01.00 (MI202224379)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160712-AD2016-284-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Systèmes d'Information et de la Mission Numérique

Date de décision : 12/07/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : arrete DSI MISSION NUMERIQUE 12 JUILLET 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/16 à 09:22

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/07/16 à 09:22

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/07/16 à 09:38



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 285

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME MARIE-CELIE GUILLAUME, 10^{ÈME} VICE-PRESIDENTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son arrêté AD 2015-165 en date du 22 avril 2015, portant délégation de fonctions et de signature de Madame Marie-Célie GUILLAUME, 10^{ème} vice-présidente du Conseil départemental,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Marie-Célie GUILLAUME, 10^{ème} vice-présidente, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

- Economie ;
- Formation professionnelle ;
- Enseignement supérieur,
- Interdépartementalité.

Au titre de cette délégation, Madame Marie-Célie GUILLAUME est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

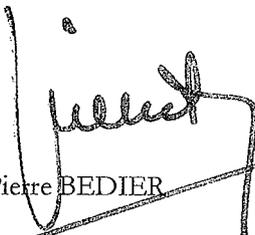
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **19 JUL. 2016**



Pierre BEDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de fonctions et de signatures de Madame Marie Célie Guillaume, 10ème vice-présidente

Date de transmission de l'acte : 21/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 21/07/2016

Numéro de l'acte : AD2016-285 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160719-AD2016-285-AR

Date de décision : 19/07/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer**AD2016-285**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-21T10-16-03.00 (MI202281345)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160719-AD2016-285-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de fonctions et de signatures de Madame
Marie Célie Guillaume, 10ème vice-présidente

Date de décision : 19/07/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : ARRETE MC GUILLAUME.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/07/16 à 10:16

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 21/07/16 à 10:16

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 21/07/16 à 10:23



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 286

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR PIERRE FOND 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son arrêté AD 2015-147 du 16 avril 2015, portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Pierre FOND, 1^{er} vice-président du Conseil départemental,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre FOND, 1^{er} vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

- Intercommunalité ;
- Europe ;
- Métropole du Grand Paris.

Au titre de cette délégation, Monsieur Pierre FOND est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

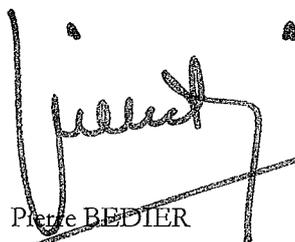
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **19 JUIL. 2016**



Pierre BÉDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Pierre FOND , 1er vice-président

Date de transmission de l'acte : 21/07/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/07/2016**Numéro de l'acte :** AD2016-286 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160719-AD2016-286-AR**Date de décision :** 19/07/2016**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

60

Acte à classer

AD2016-286

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-21T10-17-01.00 (MI202281449)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160719-AD2016-286-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de fonctions et de signature de Monsieur
Pierre FOND , 1er vice-président

Date de décision : 19/07/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : ARETE PIERRE FOND 19 JUILLET 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/07/16 à 10:17

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 21/07/16 à 10:17

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 21/07/16 à 10:23

G)

13 JUIL. 2016



AD 2016 - 287

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRETE n°2016-05

Arrêté portant défense en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R.532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Général pour tenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête en référé expertise enregistrée au Tribunal Administratif le 24 mai 2016 par la commune de Triel Sur Seine et le mémoire en défense de M. BIGNOLAIS s'opposant à cette mesure,

Vu l'utilité de cette mesure de référé pour permettre de déterminer les causes et origines des infiltrations apparaissant dans la galerie d'accès à la carrière de gypse à TIEL SUR SEINE au-dessus de laquelle passe la route départementale n°2,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts du Département dans le cadre de cette procédure de référé.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'assurer la défense du Département des Yvelines et de déposer un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Versailles

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le

13 JUIL. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Hôtel du Département

Acte à classer**2016-ME-05**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-13T11-02-07.00 (MI202198425)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160713-2016-ME-05-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commune de Triel-sur-Seine - Requête Référé F
au TA le 24/05/2016 + mémoire M. Bignolais

Date de décision : 13/07/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : Arr. 2016-ME-05.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/16 à 11:02

Par DELAMOTTE Estelle

Transmis

Date 13/07/16 à 11:02

Par DELAMOTTE Estelle

Accusé de réception

Date 13/07/16 à 11:08

63

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Commune de Triel-sur-Seine - Requête Référé Expertise au TA le 24/05/2016 + mémoire M. Bignolais

Date de transmission de l'acte : 13/07/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/07/2016

Numéro de l'acte : 2016-ME-05 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160713-2016-ME-05-AR

Date de décision : 13/07/2016

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

CeL



AD 216-288

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2016-DAJCP-09

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur S.L enregistrée le sous le numéro 1602550 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 04 avril 2016, tendant à l'annulation de la décision du 21 mars 2016, par laquelle le Président du Conseil départemental l'a suspendu.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~
Versailles, le 08 JUL. 2016
YVES CABANA
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Acte à classer

2016-DAJCP-09

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-12T09-49-12.00 (MI202177201)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160708-2016-DAJCP-09-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

Date de décision : 08/07/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte :

ARRETE 2016-DAJCP-09 PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/07/16 à 09:49

Date 12/07/16 à 09:49

Date 12/07/16 à 10:03

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline

47



AD 2016-315

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRETE n°2016-03

Arrêté portant défense en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée au Tribunal Administratif le 8 juin 2016, délivrée par la Société Armatures Spéciales, représentée par Maître MAZALTOV, visant à obtenir la condamnation du Département des Yvelines dans le cadre de l'exécution du marché de construction de la voie nouvelle départementale de Sartrouville et Montesson.

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts du Département dans le cadre de cette procédure au fond et d'appeler en garantie les constructeurs.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'assurer la défense du Département des Yvelines à la suite de la requête introductive d'instance délivrée par la Société Armatures Spéciales.

Article 2 : Il est décidé de produire un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Versailles et d'appeler en garantie les constructeurs, les sociétés Colas, Armat France et Ingerop.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le

27 JUL. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

~~Hôtel du Département~~

~~2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact @yvelines.fr~~

68

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant défense en justice

Date de transmission de l'acte : 27/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/07/2016

Numéro de l'acte : 2016-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160727-2016-03-AI

Date de décision : 27/07/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2016T2231

Portant réglementation de la circulation sur
la D307 du PR 9 + 0700 au PR 10 + 0500
Rocquencourt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Rocquencourt
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux d'aménagement de la bretelle dans le giratoire nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D307, du PR 9+700 au PR 10+500, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Rocquencourt
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 20 septembre 2016 inclus, la D307 du PR 9 + 0700 au PR 10 + 0500 (Rocquencourt), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La largeur de voie sera réduite.

Le PSGR pourra être fermé en fonction des différentes phases du chantier.

Basculement de circulation selon les différentes phases du chantier.

Les piétons et cyclistes suivront la déviation mise en place dans l'emprise des travaux.

La zone de chantier est interdite aux usagers de la piste cyclable. Ils devront respecter la déviation mise en place.

Aucune restriction d'horaires d'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 JUN 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités

DESTINATAIRES :

- le Maire de Rocquencourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.


FREDERIC ALPHAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2016-290

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2288

Portant réglementation de la circulation sur
la D913 du PR 13 + 0697 au PR 14 + 0100
Fontenay-Saint-Père
Hors agglomération
la D983 du PR 13 + 0900 au PR 14 + 0900
Fontenay-Saint-Père
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
Vu l'avis du Maire de Drocourt
Vu l'avis du Maire de Follainville-Dennemont
Vu l'avis du Maire de Limay
Vu l'avis du Maire de Sailly
Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-la-Garenne
Vu l'avis du Maire de Vétheuil
Vu l'avis du Maire de Vienne en Arthies
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté préfectoral n°2016T2145 signé le 04 mai 2016
Considérant que les travaux de création d'un giratoire au carrefour formé par les RD 913 (PR 13+097) et RD 983 (PR 14+0453), section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay Saint Père, nécessitent, pour la réalisation des couches de roulement du giratoire, de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n°2016T2145 signé le 04 mai 2016 et proroger son article 1,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La fermeture de la RD 913 (coté Est du giratoire), prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016T2145 signé le 04 mai 2016, est prorogée jusqu'au 13 juillet inclus. La déviation prévue à l'article 2 de ce même arrêté préfectoral reste identique.

Article 2 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 13 juillet 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D913 du PR 13 + 0697 au PR 14 + 0100 (Fontenay-Saint-Père), dans les deux sens (coté Ouest du giratoire). Cette interdiction sera mise en place pour une durée de 2 nuits sur la période considérée, de 21h00 à 06h00.

Article 3 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- " dans le sens Vétheuil --> Sailly " par :
 - la D913 à partir du PR 18+660 et jusqu'au PR 19+475
 - la D147 à partir du PR 8+1000 et jusqu'au PR 0+000
 - la D146 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 1+000
 - la D983 à partir du PR 20+500 et jusqu'au PR 14+453
- " dans le sens Sailly --> Vétheuil " par :
 - la D983 à partir du PR 14+0453 et jusqu'au PR 20+500
 - la D146 à partir du PR 1+000 et jusqu'au PR 0+000
 - la D147 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 8+1000

Article 4 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 13 juillet 2016 inclus, sur la D983 du PR 13 + 0900 au PR 14 + 0900 (Fontenay-Saint-Père), la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier, n'excédera pas 300m et dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.

Cette restriction sera mise en place pour une durée de 2 nuits sur la période considérée, de 21h00 à 06h00.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

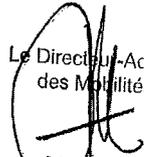
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 04 JUL. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- le Maire de Drocourt ;
- le Maire de Follainville-Dennemont ;
- le Maire de Limay ;
- le Maire de Sailly ;
- le Maire de Saint-Martin-la-Garenne ;
- le Maire de Vetheuil ;
- le Maire de Vienne en Arthies ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0162

Portant Limitation de vitesse sur
la D190 du PR 29 + 0090 au PR 29 + 0374
Poissy, Carrières-sous-Poissy
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 190, du PR29+090 au PR 29+374, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D190 du PR 29 + 0090 au PR 29 + 0374 (Poissy, Carrières-sous-Poissy), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

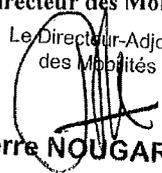
Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 04 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

P/ Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités


Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Poissy ;
- le Maire de Carrières-sous-Poissy ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2332

Création et réglementation d'un accès chantier provisoire sur la D113 au PR 47+0650, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Guerville

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines.
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la réalisation des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière sur l'A13, il est nécessaire de créer et de réglementer un accès chantier provisoire sur la RD 113 au PR 47+0650, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Guerville,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- o la D113 du PR 47 + 0410 au PR 47 + 0833 (Guerville), dans le sens des PR décroissants ;
- a la D113 du PR 47 + 0510 au PR 47 + 0933 (Guerville), dans le sens des PR croissants.

Article 2 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- o la D113 du PR 47 + 0833 au PR 47 + 0933 (Guerville), dans le sens des PR décroissants ;
- o la D113 du PR 47 + 0410 au PR 47 + 0510 (Guerville), dans le sens des PR croissants.

Article 3 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- o la D113 du PR 47 + 0310 au PR 47 + 0933 (Mézières-sur-Seine, Guerville), dans le sens des PR croissants ;
- o la D113 du PR 47 + 0410 au PR 48 + 0036 (Guerville), dans le sens des PR décroissants.

Article 4 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus, à l'intersection, de la D113 au PR 47 + 0650 (Guerville) et de l'accès chantier provisoire au PR 0 + 0000 (Guerville), les conducteurs circulant sur l'accès chantier provisoire au PR 0 + 0000 (Guerville) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 05 **JUIL.** 2016

Pour le Préfet et par délégation

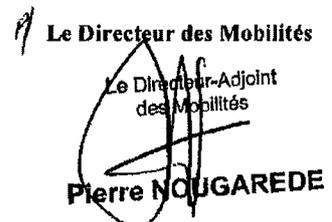
Le directeur départemental des territoires des Yvelines


Bruno CINOTTO

01 **JUIL.** 2016

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation


Le Directeur des Mobilités
Le Directeur-Adjoint
des Mobilités
Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2324

Portant réglementation de la circulation sur
la D190 du PR 28 + 0905 au PR 29 + 0500
Poissy, Carrières-sous-Poissy
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Poissy,

Le Maire de Carrières-sous-Poissy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire d'Orgeval
Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que le bon déroulement du feu d'artifice nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur le pont de Seine de la RD 190 du PR 28+905 au PR 29+500, section située en et hors agglomération des communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du Maire de Carrières-sous-Poissy
Sur proposition du Maire de Poissy

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 13 juillet 2016 et jusqu'au 14 juillet 2016 inclus, sur la D190 du PR 28 + 0905 au PR 29 + 0500 (Poissy, Carrières-sous-Poissy), dans les deux sens (sur le pont de Seine), la circulation est interdite. Ces dispositions s'appliquent pour une durée maximale de 2h30 entre 22h00 et 0h30.

Article 2 : Une déviation est mise en place par les RD 30, 153, 113, 154, 1, puis la RD 190.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la police municipale.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

1.1 JUIL. 2016

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Orgeval ;
- le Maire de Médan ;
- le Maire de Triel-sur-Seine ;
- le Maire de Vernouillet ;
- le Maire de Villennes-sur-Seine ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} adjoint
Délégué à la voirie, aux Bâtiments
Et à la Commande Publique
Georges MONNIER



Maire de Poissy

- 4 JUIL. 2016

Fait à Carrières-sous-Poissy, le _____

Maire de Carrières-sous-Poissy



LE MAIRE

Christophe DELAIEU

ARRÊTE PERMANENT
N° 2016P0158

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D912 du PR 3 + 0520 au PR 4 + 0600
Plaisir
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la création de la voie réservée aux bus sur la D 912 créant un itinéraire continu entre les PR 3+520 au PR 4+600, section située hors agglomération de la commune de Plaisir, nécessite une réglementation de la circulation afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la voie aménagée en parallèle de la D 912 entre le PR 3+520 et le PR 4+600 dans le sens Plaisir vers Elancourt est strictement réservée à la circulation des véhicules des services réguliers de transport en commun ainsi que pour le transport collectif des personnes en situation d'handicap et les véhicules d'entretien du Département.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D912 du PR 3 + 0520 au PR 4 + 0600 (Plaisir) (sur la voie bus).

Article 3 : Le stationnement est interdit sur la D912 du PR 3 + 0520 au PR 4 + 0600 (Plaisir) du côté droit dans le sens des PR décroissants.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le - 8 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités


Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Elancourt ;
- le Maire de Plaisir ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2349

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 - DESC n° 6

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-8, R. 415-10 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, livre I, sixième partie, feux de circulation permanents et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu le classement en route à grande circulation de la D58
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 ;
Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 11 décembre 2015, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2218
Vu l'arrêté départemental n° 2015T1773 signé le 12 octobre 2015 (DESC n° 8);
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 6, remis par l'entreprise, indice F du 12 avril 2016 et suivants ;
CONSIDERANT que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de définir de nouvelles restrictions de circulation.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

TRAVAUX DE JOUR SUR LA D58

Article 1 : A compter du 4 juillet 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D58 du PR 17+200 au PR 17+540, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire située à l'est de la D58 et la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans les 2 sens de circulation. Selon l'avancement du chantier, les phases suivantes se succèdent :

PHASE 1 :

La circulation est réduite à 1 voie dans chaque sens sur l'ouvrage d'art surplombant la RN12.
Les usagers de la bretelle de la RN12, sens province-Paris, en direction de Plaisir, abordant l'intersection avec la D58, sont tenus de laisser le passage aux autres véhicules (STOP).

PHASE 2 :

La circulation s'effectue sur l'ouvrage d'art surplombant la RN12, à 2 voies en direction d'Elancourt et à 1 voie en direction de Plaisir permettant l'accès à la bretelle de la RN12, sens province-Paris.

Les usagers de la bretelle de la RN12, sens province-Paris, en direction de Plaisir, abordant l'intersection avec la D58, sont tenus de laisser le passage aux autres véhicules (STOP).

PHASE 3 :

La circulation s'effectue sur l'ouvrage d'art surplombant la RN12, à 1 voie en direction d'Elancourt et à 2 voies en direction de Plaisir sur l'ouvrage d'art surplombant la RN 12.

Les usagers de la bretelle de la RN12, sens province-Paris, en direction de Plaisir, abordant l'intersection avec la D58, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

PHASE 4 :

La circulation est rétablie à 2 voies dans chaque sens sur l'ouvrage d'art.

TRAVAUX DE JOUR SUR LA D30

Article 2 : A compter du 4 juillet 2016 et jusqu'au 3 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 0+000 au PR 0+640, selon l'avancement du chantier, la circulation sera modifiée comme suit :

Etapes 1 et 2 :

La circulation est basculée sur la voirie provisoire de part et d'autre de la D30.

Etape 3 :

- Mise en service partielle du giratoire au PR 0+0450 (ouverture des bretelles de sortie depuis le giratoire vers les voiries communales). En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.

- Fermeture du tourne à gauche depuis la D30 vers l'Avenue du Pressoir

Une déviation est mise en place par la D30 et la D11. Un itinéraire conseillé est mis en place par le giratoire des Gâtines, la RN12 direction Dreux sortie Ste Apolline et le Chemin Blanc.

Etape 4 :

- Mise en service partielle du giratoire au PR 0+0450 (ouverture des bretelles vers la D30 Sud). En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.

Les usagers de la D30 circulant dans les deux sens entre les PR 0+670 et 0+000 emprunteront le nouveau giratoire et la chaussée définitive de la D30

Les usagers provenant de la bretelle 11d de la RN12 emprunteront la chaussée Est de l'ancien giratoire des Gâtines et la chaussée provisoire de la D30 pour déboucher sur le nouveau giratoire.

- Fermeture du tourne à gauche depuis la D30 vers l'Avenue du Pressoir.

Etape 5 :

- Mise en service partielle du giratoire au PR 0+0450. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.

- Fermeture du tourne à gauche depuis la D30 vers l'Avenue du Pressoir.

- Rétablissement de la bretelle 11d sur la chaussée définitive de la D30.

- Accès direct depuis la bretelle 11d vers la rue Pierre Curie

- Mise en service de la bretelle 11e de la RN12

- Accès interdit depuis la Rue Pierre Curie vers la D30. Un itinéraire conseillé est mis en place pour sortir du quartier des Gâtines par la RN12 au niveau de l'échangeur n° 10.

Etape 6 :

- Mise en service partielle du giratoire. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.

- Fermeture du tourne à gauche depuis la D30 vers l'Avenue du Pressoir.

- Suppression de l'accès direct depuis la bretelle 11d vers la rue Pierre Curie.

- Réouverture de la Rue Pierre Curie jusqu'au nouveau giratoire.

Article 3 : A compter du 4 juillet 2016 et jusqu'au 08 août 2016 inclus, les usagers de la rue Pierre Curie abordant l'intersection avec la D30 (chaussée définitive ou provisoire), sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

TRAVAUX SUR LE SECTEUR MONOD

Article 4 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, à l'intersection de la D30 (Plaisir) avec la Rue Jacques Monod (Plaisir), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 5 : A compter du 4 juillet 2016 et jusqu'au 20 juillet 2016 inclus, les usagers de la D30 circulant dans le sens Plaisir-Elancourt, entre les PR 0+000 et 0+670 sont déviés sur la nouvelle voie créée entre l'Avenue du Pressoir et le giratoire Monod puis sur la bretelle 11E (RN12 Paris vers Elancourt). Les usagers en provenance du giratoire Monod vont s'insérer sur la bretelle 11E par une voie affectée, les deux voies ainsi formées se rétrécissant à une voie à l'approche de l'ouvrage surplombant la RN12. A cet effet, la vitesse maximale autorisée sur la bretelle 11E est fixée à 30 km/h.

Article 6 : A compter du 4 juillet 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, la rue Jacques Monod est mise en impasse. L'accès des riverains et du chantier s'effectue depuis le giratoire Monod.

TRAVAUX SUR LE SECTEUR REGNIER

Article 7 : A compter du 4 juillet 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 0+670 au PR 1+170 au droit du carrefour Régnier, la circulation est basculée sur la voirie provisoire située à l'ouest de la D30.

Article 8 : A compter du 4 juillet 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 0+670 au PR 1+400 (Plaisir), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

Article 9 : A compter du 4 juillet 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, la circulation de la Rue Régnier est rétablie sur l'axe définitif empruntant le nouveau pont Jules Régnier récemment construit. La vitesse maximale autorisée sur la rue Jules Régnier est fixée à 30 km/h. 80 m du côté Ouest du carrefour et 160 m du côté Est du carrefour.

Article 10 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Sente des Nonnes au PR 0 + 0000 (Plaisir) avec la D30 au PR 0 + 0940 (Plaisir). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la Sente des Nonnes au PR 0 + 0000 (Plaisir), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Le tourne à gauche est interdit pour les usagers venant de la Sente des Nonnes et voulant se rendre à Plaisir.

TRAVAUX DE NUIT

Article 11 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 06 juillet 2016 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0640 (Plaisir), dans le sens des PR décroissants, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable durant 2 nuits de 22h00 à 5h00.

Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 6 au 12 juillet 2016 à l'exception des jours hors chantiers

à

Lors de la fermeture de la D30, une déviation sera mise en place par :

- l'Avenue du Pressoir
- le Chemin blanc
- l'Avenue Sainte Apolline
- la D134
- la D912.

Article 12 : À compter du 11 juillet 2016 et jusqu'au 13 juillet 2016 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0000 au PR 2 + 1255 (Plaisir), dans le sens des PR décroissants, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable durant 2 nuits de 22h00 à 5h00.

Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 18 au 20 juillet 2016

Lors de la fermeture du giratoire du Pressoir, une déviation sera mise en place par :

- l'Avenue de Saint Germain (D11)
- l'Avenue Marc Laurent
- la Rue Calmette
- la Rue du Bois
- la Rue Jules Régnier
- l'Avenue du Pressoir
- le Chemin Blanc
- l'Avenue de Sainte Apolline
- la D134
- la D912

Sur l'Avenue du Pressoir, la circulation est interdite dans les 2 sens entre le giratoire du Pressoir et le carrefour de la Chaîne.

Une déviation est mise en place par la Rue Jules Régnier.

Article 13 : À compter du 18 juillet 2016 et jusqu'au 20 juillet 2016 inclus, sur la D58 du PR 17 + 0100 au PR 17 + 0540 (Elancourt, Plaisir), dans le sens des PR croissants, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable durant 2 nuits de 22h00 à 5h00.

Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 20 au 22 juillet 2016

Sur la RN12, la bretelle 11b est fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par :

- la RN12 sens province-Paris
- la bretelle de sortie 9a à l'échangeur dit de la Croix Bonnet
- la bretelle d'entrée 9f direction Dreux
- la RN12 sens Paris-province
- la bretelle de sortie 11d direction Plaisir.

Article 14 : A compter du 24 août 2016 et jusqu'au 31 août 2016 inclus, sur la RN12 :

la section courante du PR 32+800 au PR 33+500, la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500 et la bretelle 11e sont fermées à la circulation. Cette disposition est applicable durant 3 nuits de 22h00 à 5h00. Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 1er au 6 septembre 2016 à l'exception des jours hors chantiers.

Une déviation est mise en place par la bretelle de sortie 11d direction Plaisir.

Article 15 : À compter du 16 août 2016 et jusqu'au 24 août 2016 inclus, sur la D58 du PR 17 + 0100 au PR 17 + 0540 (Elancourt, Plaisir), dans le sens des PR croissants, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable durant 5 nuits de 22h00 à 5h00.

Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 24 août au 1er septembre 2016 à l'exception des jours hors chantiers.

Sur la RN12, les bretelles 11b et 11d sont fermées à la circulation

Une déviation sera mise en place par :

- la RN12 sens province-Paris
- la bretelle de sortie 9a à l'échangeur dit de la Croix Bonnet
- la bretelle d'entrée 9f direction Dreux
- la RN12 sens Paris-province
- la bretelle de sortie 12a direction Plaisir
- le Chemin Blanc
- la Rue Jules Régnier

Article 16 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 17 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 18 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté n° 2015T1402 signé le 26 mai 2015 (DESC n° 3), de l'arrêté n° 2015T1591 signé le 18 août 2015 (DESC n°4 et 5) et de l'arrêté n° 2016T2205 signé le 2 juin 2016 (DESC n°6).

Article 19 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 11 **JUIL. 2016**

Fait à Versailles, le 01 **JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le Directeur des Mobilités

de
et par délégation

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

Béatrice RIGAUD JURE

Chef du service de sécurité routière

Fait à Plaisir, le 20 **JUIN 2016**

Maire de Plaisir



DESTINATAIRES :

- le Maire d'Elancourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2351

AD216-296

Portant réglementation de la circulation sur
la D2 du PR 1 + 0250 au PR 1 + 0640
Triel-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Vernouillet
Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine
Vu le classement en route à grande circulation des RD 1, 154 et 190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de la ville de Triel sur seine dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 2 du PR 1+250 au PR 1+640, section située hors agglomération sur le territoire de commune de Triel-sur-Seine.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14 juillet 2016 et jusqu'au 15 juillet 2016 inclus, sur la D2 du PR 1 + 0250 au PR 1 + 0640 (Triel-sur-Seine), dans les deux sens, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 22 heures à 1 heure.

Article 2 : Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés comme suit :

- Sens Verneuil-sur-Seine vers Triel-sur-Seine : par la RD 154, la RD 1 nouveau pont de Triel et la RD 190.
- Sens Triel-sur-Seine vers Verneuil-sur-Seine : par la RD 190, la RD 1 nouveau pont de Triel et la RD 154.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 JUL. 2016

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Vernouillet ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Triel-sur-Seine.

A0216-297

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0169

Portant Limitation de vitesse sur
la D22 du PR 2 + 0045 au PR 2 + 0357
Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 22 , du PR 2+045 au PR 2+357 , section située hors agglomération sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D22 du PR 2 + 0045 au PR 2 + 0357 (Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes), dans les deux sens.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28 JUIN 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités
Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2431

40 216-298

Portant réglementation de la circulation sur
la D912 du PR 21 + 0450 au PR 21 + 0500
Houdan
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Houdan
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la représentation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2016, il est nécessaire de dévier la RD 912, du PR 21+450 au PR 21+500,

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 13 juillet 2016, sur la D912 du PR 21 + 0450 au PR 21 + 0500 (Houdan), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 22h45 à minuit.

Article 2 : Une déviation est mise en place par la route d'Anet et la rue de Paris.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 13 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Houdan.

00 216-299

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2323

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D146 du PR 1 + 0260 au PR 1 + 0620
Limay
Hors agglomération
la D146 du PR 1 + 0620 au PR 1 + 0900
Limay
Hors agglomération
la D983SP du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0147
Limay
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983SP
Vu le classement en route à grande circulation de la D146
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que dans le cadre de la suppression du Passage à Niveau n°16, les travaux de raccordement du barreau routier sur la RD 146 au PR 1+0620, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Limay, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18 juillet 2016 et jusqu'au 19 août 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D983SP du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0147 (Limay).

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D983 au PR 20+674, emprunte :

- la D983 à partir du PR 20+674 et jusqu'au PR 19+248
- la D190 à partir du PR 55+221 et jusqu'au PR 54+275
- la D145 à partir du PR 1+242 et jusqu'au PR 0+000

et se termine sur la D146 au PR 2+850.

Article 3 : À compter du 18 juillet 2016 et jusqu'au 19 août 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D146 du PR 1 + 0260 au PR 1 + 0620 (Limay), dans les deux sens.

Article 4 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D146 au PR 1+260, emprunte :

- la D983DB à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+187
- la D983 à partir du PR 20+190 et jusqu'au PR 19+248
- la D190 à partir du PR 55+221 et jusqu'au PR 54+275
- la D145 à partir du PR 1+242 et jusqu'au PR 0+000

et se termine sur la D146 au PR 2+850. La RD 146 reste ouverte à la circulation entre les PR 1+620 et 2+850, dans les deux sens, pour permettre la desserte de la station service AS24.

Article 5 : À compter du 18 juillet 2016 et jusqu'au 26 août 2016 inclus, la D146 du PR 1 + 0620 au PR 1 + 0900 (Limay), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excédera pas 300m.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Le Directeur des Mobilités



DESTINATAIRE :

- directeur départemental des services d'incendie et de secours des yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AO 2016-300

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2306

Portant réglementation de la circulation sur
la D22 du PR 0 + 0000 au PR 2 + 0874
Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Andrésey
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Carrières-sous-Poissy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis du Maire d'Andrésey
Vu l'avis du Maire de Chanteloup-les-Vignes
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de voirie réalisés sur la RD22 (avenues Ernest Jolly et de l'Hautil) entre la RD190 (boulevard de l'Europe) et la limite d'agglomération au Nord, section située en agglomération sur la commune de Carrières-sous-Poissy nécessite une réglementation temporaire de la circulation.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du Maire de Carrières-sous-Poissy

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 23 juillet 2016 et jusqu'au 02 septembre 2016 inclus, la circulation des véhicules de plus de 19t est interdite sur la D22 du PR 0 + 0000 au PR 2 + 0874 (Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Andrésey), dans les deux sens. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre

Article 2 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- " n°1 " pour les véhicules de plus de 19t en provenance de la RD190 par :
 - la D190G à partir du PR 30+000 et jusqu'au PR 29+580
 - la D55 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 4+66
 - la D1 à partir du PR 0+45 et jusqu'au PR 0+780
- " n°2 " pour les véhicules de plus de 19t en provenance de la RD 22 par :
 - la D1 à partir du PR 0+780 et jusqu'au PR 0+45
 - la D55 à partir du PR 4+35 et jusqu'au PR 0+000

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire de Carrières-sous-Poissy, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 JUL. 2016

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 08 JUL. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

P/ Le Directeur des Mobilités

Le Directeur Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE



Maire de Carrières-sous-Poissy

LE MAIRE

Christophe DELRIEU

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Andrézy ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

A0216.301

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2046

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D910 du PR 0 + 0430 au PR 1 + 0093
Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Auffargis
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D910
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire du Perray-en-Yvelines
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la RD 910, du PR 0+430 au PR 1+093, section située hors agglomération des communes du Perray en Yvelines, des Essarts le Roi et d'Auffargis
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01 août 2016 et jusqu'au 12 août 2016 inclus, la D910 du PR 0 + 0430 au PR 1 + 0093 (Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Auffargis) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
 - aux services de secours
 - aux forces de l'ordre
- le stationnement est interdit.
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces restrictions de circulation dureront 2 jours entre le 1er et le 12 août 2016 entre 8h et 18h.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D910, emprunte :

- la D191
- la D991

et se termine sur la D910.

Article 3 : La limitation de tonnage à 3,5t sur la RD 991 devra être annulée durant les 2 jours du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 ~~JUL.~~ **JUL.** 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire d'Auffargis ;
- le Maire du Perray-en-Yvelines ;
- le Maire des Essarts-le-Roi.

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0172

Portant Limitation de vitesse sur
la D28 du PR 0 + 0930 au PR 3 + 0904
Tessancourt-sur-Aubette
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D28
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 28, du PR 0+930 au PR 3+904, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Tessancourt.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D28 du PR 0 + 0930 au PR 3 + 0904 (Tessancourt-sur-Aubette), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 juin 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités


FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Tessancourt-sur-Aubette.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2362

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D2 du PR 1 + 0200 au PR 1 + 0645
Triel-sur-Seine
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Triel-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Vernouillet
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le classement en route à grande circulation des RD 1, 154 et 190
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage par l'entreprise FREYSSINET nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la D 2 du PR 1+200 au PR 1+645, section située en et hors agglomération sur le territoire de commune de Triel-sur-Seine.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 25 juillet 2016 et jusqu'au 29 juillet 2016 inclus, sur la D2 du PR 1 + 0200 au PR 1 + 0645 (Triel-sur-Seine), dans les deux sens, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit.

Article 2 : Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés comme suit :

- Sens Verneuil-sur-Seine vers Triel-sur-Seine : par la RD 154, la RD 1 nouveau pont de Triel et la RD 190.
- Sens Triel-sur-Seine vers Verneuil-sur-Seine : par la RD 190, la RD 1 nouveau pont de Triel et la RD 154.

Article 3 : À compter du 25 juillet 2016 et jusqu'au 05 août 2016 inclus, la D2 du PR 1 + 0200 au PR 1 + 0645 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- réduction de la largeur des voies.

Article 4 : À compter du 25 juillet 2016 et jusqu'au 05 août 2016 inclus, sur la D2 du PR 1 + 0200 au PR 1 + 0645 (Triel-sur-Seine) des deux côtés, le stationnement est interdit.

Article 5 : À compter du 25 juillet 2016 et jusqu'au 05 août 2016 inclus, sur la D2 du PR 1 + 0200 au PR 1 + 0645 (Triel-sur-Seine), dans les deux sens, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 22 JUL. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

Fait à Triel-sur-Seine, le 18 JUL. 2016



Maire de Triel-sur-Seine
délégué par délégation,
Jean-François BOUTOILLE
Adjoint au Maire délégué aux travaux,
aux réseaux et à l'assainissement,
à la propreté aux espaces verts
et à l'informatique

DESTINATAIRES :

- le Maire de Vernouillet ;
- le Maire de Triel-sur-Seine ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2016-310 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2058

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D910 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0420
Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D910
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le classement en route à grande circulation de la RN 10
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une restriction de circulation sur la RD 910, du PR 0+000 au PR 0+420, section située hors agglomération sur le territoire des communes du Perray en Yvelines et des Essarts le Roi
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01 août 2016 et jusqu'au 12 août 2016 inclus, la D910 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0420 (Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
 - aux services de secours
 - aux forces de l'ordre
- le stationnement est interdit.
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces restrictions de circulation dureront 2 jours (8h - 18h) entre le 1er et 12 août 2016.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 910, emprunte :

- la RD 191
- la RN 10
- la RD 937 (échangeur du Moulinet)
- la RN 10

et se termine sur la RD 910

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~22~~ **JUIL.** 2016

**Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation**

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire du Perray-en-Yvelines ;
- le Maire des Essarts-le-Roi ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2316

AD 2016-316

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D186 du PR 28 au PR 28 + 1096
Rocquencourt
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Rocquencourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de la Celle-Saint-Cloud
Vu l'avis du Maire de Versailles
Vu l'avis du Maire du Chesnay
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises COLAS, POA et ZEBRA
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D 186, du PR 28+000 au PR 28+1096, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Rocquencourt
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du directeur des services techniques de la commune

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 01 août 2016 et jusqu'au 28 octobre 2016 inclus, la D186 du PR 28 au PR 28 + 1096 (Rocquencourt) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 : A compter du 1er août 2016 et jusqu'au 28 octobre 2016 inclus, sur la D186 du PR 28 au PR 28+1096 (Rocquencourt), la circulation se fera sous basculement de chaussée. Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 3 : A l'avancement du chantier, les bretelles reliant la D186 à la D307 seront successivement fermées dans le sens Versailles-Saint Germain puis dans le sens St Germain-Versailles.

Dans le sens Versailles - Saint Germain :

- Fermeture des bretelles : D186 - avenue Charles de Gaulle - B1 (D186 vers La Celle-Saint-Cloud), B4 (D307 vers N186), D317 (D186 vers Saint-Nom-la-Bretèche et La Celle Saint Cloud vers N186)

- Les déviations suivantes seront mises en place :

Versailles vers Le Chesnay centre et vers La Celle-Saint-Cloud (B1) : prendre la D186, la N186, le carrefour N186/D386 à Louveciennes , la N186, la D186, la Bretelle B3 vers La Celle-Saint-Cloud.

Saint-Nom-la-Bretèche vers la N186 (B4) : prendre le giratoire D321, la D307 direction Noisy-le-Roi, le giratoire D307, D161 direction Versailles, Bretelle B2, la D186, le giratoire de la Place de la Loi puis la D186 direction Saint Germain.

D317, D186 vers Saint Nom-la Bretèche : N186 direction Saint Germain, giratoire N186/D386 direction Versailles, D186 Bretelle B5 direction Saint Nom-la-Bretèche.

D317, D307 vers N186 : D307 direction Saint Nom-la-Bretèche, giratoire D307/D161 direction Versailles, D307 Bretelle B2 direction Versailles, giratoire Place de la Loi, D186 direction Saint Germain.

Dans le sens Saint Germain - Versailles :

les bretelles suivantes seront successivement fermées à l'avancement du chantier :
D186 B5 (N186 vers Saint Nom-la-Bretèche), B3 (N186 vers La Celle Saint Cloud), B2 (Saint Nom-la-Bretèche vers Versailles) et D186 vers Arboretum Parly 2.

- Les déviations suivantes seront mises en place :

N186 vers Saint Nom-la-Bretèche : D186 direction Versailles, bretelle B3, B4 puis D317 direction Saint Nom-la-Bretèche.

N186 vers La Celle Saint Cloud : D186 direction Versailles, giratoire Place de la Loi, D186 direction Saint Germain, Bretelle B1 direction La Celle Saint Cloud.

Saint Nom-la-Bretèche direction Versailles : D307 direction La Celle Saint Cloud, giratoire D307/D321, D307 direction Saint Nom-la-Bretèche, D317 direction Saint Germain, D186, N186, giratoire N186/D386 direction Versailles

D186 direction Le Chesnay centre : D186 direction Versailles, giratoire Place de la Loi, D186 direction Saint Germain, sortie Parly 2 Le Chesnay centre.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le Maire de Rocquencourt, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

11 JUL, 2016

Fait à Versailles, le 27 JUIL. 2016

Fait à Rocquencourt, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



Pierre NOUGAREDE

Maire de Rocquencourt



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de la Celle-Saint-Cloud ;
- le Maire du Chesnay ;
- le Maire de Versailles.

AD 2016 - 317

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2457

Portant réglementation de la circulation sur
la D30 du PR 2 + 0985 au PR 3 + 0357
Plaisir
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2218 signé le 2 juin 2016 (DESC n° 1) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2349 signé le 11 juillet 2016 (DESC n° 6) ;
Vu l'arrêté départemental n° 2016T2221 signé le 31 mai 2016 (secteurs Aqueduc et Valibout) ;
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 8, remis par l'entreprise, indice B du 30 juillet 2015 et suivants.
Vu l'arrêté 2015T1773 du 12 octobre 2015
Considérant que l'arrêté temporaire N° 2015T1773 prend fin à compter du 31 juillet 2016, il est nécessaire de le proroger jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 01 août 2016 les dispositions de l'arrêté 2015T1773 du 12 octobre 2015 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

Article 2 : Le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 JUL. 2016

Fait à Versailles, le _____

Fait à Plaisir, le 27/07/2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Maire de Plaisir

Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



Direction départementale
des territoires

Conseil départemental des
Yvelines

Le Maire de Louveciennes

Le Maire de Marly-le-Roi

Service de l'éducation et de
la sécurité routières
Bureau de la sécurité
routières

Direction des mobilités

AD 2016-32 -

Arrêté préfectoral n°

Restrictions de circulation sur la RN186 dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des Plains Champs au PR 23+882 hors agglomération de Louveciennes

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines n°AD 2016-46 du 16 février 2016, portant délégation de signature ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 5 juillet 2016 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 8 juillet 2016 ;

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux d'aménagement du carrefour des Plains Champs sur la Route Nationale 186.

ARRETENT

ARTICLE 1 : À l'occasion des travaux d'aménagement du carrefour des Plains Champs sur la Route Nationale 186, la circulation des véhicules sur la Route Nationale 186 pourra être régulée comme suit, et selon l'avancement du chantier :

PHASE 1

La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :

- dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR25+540 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;

- dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR23+161 et le PR 24+400 (en et hors agglomération de Marly-le-Roi et de Louveciennes) ;

- dans les deux sens de circulation entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les deux nuits des **2 et 3 août 2016**.

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

Sur la portion de la RN186 comprise entre le PR 23+898 et le PR24+400 (hors agglomération de Louveciennes), la **limitation de vitesse pourra être abaissée à 30km/h** dans les deux sens de circulation et la **voie lente du sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes pourra être neutralisée**, en continu, durant l'une des périodes suivantes :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Du 02/08/16 au 24/10/16	Du 02/08/16 au 17/10/16	Du 02/08/16 au 02/11/16

L'itinéraire conseillé est détaillé dans l'article 2 du présent arrêté.

PHASE 2

La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :

- dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR25+540 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;

- dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR23+161 et le PR 24+400 (en et hors agglomération de Marly-le-Roi et de Louveciennes) ;

- dans les deux sens de circulation entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les deux nuits des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
24/10/16 et 25/10/16	17/10/16 et 18/10/16	02/11/16 et 03/11/16

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

Sur la portion de la RN186 comprise entre le PR 23+898 et le PR24+400 (hors agglomération de Louveciennes), la **limitation de vitesse pourra être abaissée à 30km/h dans les deux sens de circulation** et la **voie de circulation du sens Louveciennes vers Saint-Germain pourra être neutralisée**. La circulation du sens Louveciennes vers Saint-Germain pourra être **basculée sur la voie de gauche du sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes**, en continu, durant l'une des périodes suivantes :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Du 25/10/16 au 21/11/16	Du 18/10/16 au 14/11/16	Du 03/11/16 au 28/11/16

L'itinéraire conseillé est détaillé dans l'article 2 du présent arrêté.

PHASE 3

La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :

- dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR25+540 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;
- dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR23+161 et le PR 24+400 (en et hors agglomération de Marly-le-Roi et de Louveciennes) ;
- dans les **deux sens de circulation** entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les **deux** nuits des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
21/11/16 et 22/11/16	14/11/16 et 15/11/16	28/11/16 et 29/11/16

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

Sur la portion de la RN186 comprise entre le PR 23+882 et le PR24+400 (hors agglomération de Louveciennes), la **limitation de vitesse pourra être abaissée à 30km/h dans les deux sens de circulation** et la **voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes** pourra être neutralisée.

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Du 22/11/16 au 12/12/16	Du 15/11/16 au 05/12/16	Du 29/11/16 au 19/12/16

L'itinéraire conseillé est détaillé dans l'article 2 du présent arrêté.

PHASE 4

La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :

- dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR25+540 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;
- dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR23+161 et le PR 24+400 (en et hors agglomération de Marly-le-Roi et de Louveciennes) ;
- dans les **deux sens de circulation** entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les nuits des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
- lundi 12 décembre 2016, - mardi 13 décembre 2016, - mercredi 14 décembre 2016, - jeudi 15 décembre 2016.	- lundi 5 décembre 2016, - mardi 6 décembre 2016, - mercredi 7 décembre 2016, - jeudi 8 décembre 2016.	- lundi 19 décembre 2016, - mardi 20 décembre 2016, - mercredi 21 décembre 2016, - jeudi 22 décembre 2016.

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

Les plannings des différentes phases sont détaillées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dévation

Dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain**, les usagers empruntent :

- la Route Départementale 386, route de Marly en direction de Marly-le-Roi (en et hors agglomération de Louveciennes),
- la Route Départementale 386, côte du Coeur Volant et avenue de l'Abreuvoir, (en agglomération de Marly-le-Roi) en direction de Saint-Germain-en-Laye où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes**, les usagers empruntent :

- la Route Départementale 386, avenue de l'Abreuvoir en direction de Marly-le-Roi (en agglomération de Marly-le-Roi),
- la Route Départementale 386, côte du Coeur Volant et route de Marly (en agglomération de Marly-le-Roi et en et hors agglomération de Louveciennes) en direction de Versailles, où les usagers retrouveront leurs itinéraires.

Dispositions particulières relatives aux riverains de la Route Nationale 186 :

Les riverains de la Route Nationale 186 et les usagers en provenances des voies secondaires débouchant sur la RN186 dans les zones de restrictions seront réorientés par des hommes postés aux carrefours stratégiques.

Itinéraires conseillés

Dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain**, les **véhicules légers** peuvent emprunter :

- la Route Départementale 386, route de Marly en direction de Marly-le-Roi (en et hors agglomération de Louveciennes),

- la Route Départementale 386, côte du Cœur Volant et avenue de l'Abreuvoir, (en agglomération de Marly-le-Roi) en direction de Saint-Germain-en-Laye où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes**, les **véhicules légers** peuvent emprunter :

- la Route Départementale 386, avenue de l'Abreuvoir en direction de Marly-le-Roi (en agglomération de Marly-le-Roi),

- la Route Départementale 386, côte du Cœur Volant et route de Marly (en agglomération de Marly-le-Roi et en et hors agglomération de Louveciennes) en direction de Versailles, où les usagers retrouveront leurs itinéraires.

ARTICLE 3 :

La circulation des poids lourds sera autorisée sur la Route Départementale 386, entre le rond point de la Grille Royale et le carrefour entre l'avenue de l'Abreuvoir et la RN186, **de 21h30 à 5h30** durant les nuits des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
- 1er août 2016 ;	- 1er août 2016 ;	- 1er août 2016 ;
- 2 août 2016 ;	- 2 août 2016 ;	- 2 août 2016 ;
- 24 octobre 2016 ;	- 17 octobre 2016 ;	- 2 novembre 2016 ;
- 25 octobre 2016 ;	- 18 octobre 2016 ;	- 3 novembre 2016 ;
- 21 novembre 2016 ;	- 14 novembre 2016 ;	- 28 novembre 2016 ;
- 22 novembre 2016 ;	- 15 novembre 2016 ;	- 29 novembre 2016 ;
- 12 décembre 2016 ;	- 5 décembre 2016 ;	- 19 décembre 2016 ;
- 13 décembre 2016 ;	- 6 décembre 2016 ;	- 20 décembre 2016 ;
- 14 décembre 2016 ;	- 7 décembre 2016 ;	- 21 décembre 2016 ;
- 15 décembre 2016 ;	- 8 décembre 2016 ;	- 22 décembre 2016 ;

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par l'entreprise KROMM GROUP ou par DIRIF/UER de Boulogne-Billancourt/CEI d'Orgeval ou tout autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

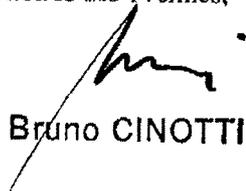
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur général des services du Département et Messieurs les Maires de Marly-le-Roi et de Louveciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, du Département et des communes et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

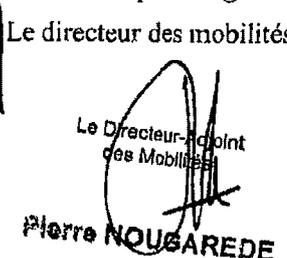
Fait à Versailles,
le **27 JUIL. 2016**
Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,


Bruno CINOTTI

Fait à Versailles,
le **26 JUIL. 2016**
Le Président du Conseil Départemental des
Yvelines et par délégation

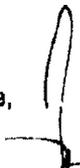
Le directeur des mobilités


Le Directeur-Adjoint
des Mobilités
Pierre NOUGAREDE

Fait à Marly-le-Roi,
le **13 07 2016**
Le Maire,




Fait à Louveciennes,
le **13 07 2016**
Le Maire,


Le Maire,

Pierre-François VIARD

Annexe 1 – Planning du scénario 1

Août 2016	Septembre 2016	Octobre 2016	Novembre 2016	Décembre 2016
<p>Phase 1</p> <p>Mise à disposition de la voie de droite dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p> <p>Phase 1</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p> <p>Phase 2</p> <p>Neutralisation de la voie de circulation dans le sens de Louveciennes vers Saint-Germain</p> <p>Phase 3</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p>	<p>Phase 1</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p> <p>Phase 2</p> <p>Neutralisation de la voie de circulation dans le sens de Louveciennes vers Saint-Germain</p> <p>Phase 3</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p>	<p>Phase 1</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p> <p>Phase 2</p> <p>Neutralisation de la voie de circulation dans le sens de Louveciennes vers Saint-Germain</p> <p>Phase 3</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p>	<p>Phase 1</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p> <p>Phase 2</p> <p>Neutralisation de la voie de circulation dans le sens de Louveciennes vers Saint-Germain</p> <p>Phase 3</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p>	<p>Phase 1</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p> <p>Phase 2</p> <p>Neutralisation de la voie de circulation dans le sens de Louveciennes vers Saint-Germain</p> <p>Phase 3</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p>
<p>lundi 1</p> <p>mardi 2</p> <p>mercredi 3</p> <p>jeudi 4</p> <p>vendredi 5</p> <p>samedi 6</p> <p>dimanche 7</p> <p>lundi 8</p> <p>mardi 9</p> <p>mercredi 10</p> <p>jeudi 11</p> <p>vendredi 12</p> <p>samedi 13</p> <p>dimanche 14</p> <p>lundi 15</p> <p>mardi 16</p> <p>mercredi 17</p> <p>jeudi 18</p> <p>vendredi 19</p> <p>samedi 20</p> <p>dimanche 21</p> <p>lundi 22</p> <p>mardi 23</p> <p>mercredi 24</p> <p>jeudi 25</p> <p>vendredi 26</p> <p>samedi 27</p> <p>dimanche 28</p> <p>lundi 29</p> <p>mardi 30</p> <p>mercredi 31</p>	<p>jeudi 1</p> <p>vendredi 2</p> <p>samedi 3</p> <p>dimanche 4</p> <p>lundi 5</p> <p>mardi 6</p> <p>mercredi 7</p> <p>jeudi 8</p> <p>vendredi 9</p> <p>samedi 10</p> <p>dimanche 11</p> <p>lundi 12</p> <p>mardi 13</p> <p>mercredi 14</p> <p>jeudi 15</p> <p>vendredi 16</p> <p>samedi 17</p> <p>dimanche 18</p> <p>lundi 19</p> <p>mardi 20</p> <p>mercredi 21</p> <p>jeudi 22</p> <p>vendredi 23</p> <p>samedi 24</p> <p>dimanche 25</p> <p>lundi 26</p> <p>mardi 27</p> <p>mercredi 28</p> <p>jeudi 29</p> <p>vendredi 30</p>	<p>samedi 1</p> <p>dimanche 2</p> <p>lundi 3</p> <p>mardi 4</p> <p>mercredi 5</p> <p>jeudi 6</p> <p>vendredi 7</p> <p>samedi 8</p> <p>dimanche 9</p> <p>lundi 10</p> <p>mardi 11</p> <p>mercredi 12</p> <p>jeudi 13</p> <p>vendredi 14</p> <p>samedi 15</p> <p>dimanche 16</p> <p>lundi 17</p> <p>mardi 18</p> <p>mercredi 19</p> <p>jeudi 20</p> <p>vendredi 21</p> <p>samedi 22</p> <p>dimanche 23</p> <p>lundi 24</p> <p>mardi 25</p> <p>mercredi 26</p> <p>jeudi 27</p> <p>vendredi 28</p> <p>samedi 29</p> <p>dimanche 30</p> <p>lundi 31</p>	<p>mardi 1</p> <p>mercredi 2</p> <p>jeudi 3</p> <p>vendredi 4</p> <p>samedi 5</p> <p>dimanche 6</p> <p>lundi 7</p> <p>mardi 8</p> <p>mercredi 9</p> <p>jeudi 10</p> <p>vendredi 11</p> <p>samedi 12</p> <p>dimanche 13</p> <p>lundi 14</p> <p>mardi 15</p> <p>mercredi 16</p> <p>jeudi 17</p> <p>vendredi 18</p> <p>samedi 19</p> <p>dimanche 20</p> <p>lundi 21</p> <p>mardi 22</p> <p>mercredi 23</p> <p>jeudi 24</p> <p>vendredi 25</p> <p>samedi 26</p> <p>dimanche 27</p> <p>lundi 28</p> <p>mardi 29</p> <p>mercredi 30</p>	<p>jeudi 1</p> <p>vendredi 2</p> <p>samedi 3</p> <p>dimanche 4</p> <p>lundi 5</p> <p>mardi 6</p> <p>mercredi 7</p> <p>jeudi 8</p> <p>vendredi 9</p> <p>samedi 10</p> <p>dimanche 11</p> <p>lundi 12</p> <p>mardi 13</p> <p>mercredi 14</p> <p>jeudi 15</p> <p>vendredi 16</p> <p>samedi 17</p> <p>dimanche 18</p> <p>lundi 19</p> <p>mardi 20</p> <p>mercredi 21</p> <p>jeudi 22</p> <p>vendredi 23</p> <p>samedi 24</p> <p>dimanche 25</p> <p>lundi 26</p> <p>mardi 27</p> <p>mercredi 28</p> <p>jeudi 29</p> <p>vendredi 30</p> <p>samedi 31</p>

Annexe 2 – Planning du scénario 2

Août 2016							Septembre 2016							Octobre 2016							Novembre 2016							Décembre 2016																																	
lundi 1	mardi 2	mercredi 3	jeudi 4	vendredi 5	samedi 6	dimanche 7	lundi 8	mardi 9	mercredi 10	jeudi 11	vendredi 12	samedi 13	dimanche 14	lundi 15	mardi 16	mercredi 17	jeudi 18	vendredi 19	samedi 20	dimanche 21	lundi 22	mardi 23	mercredi 24	jeudi 25	vendredi 26	samedi 27	dimanche 28	lundi 29	mardi 30	mercredi 31	jeudi 1	vendredi 2	samedi 3	dimanche 4	lundi 5	mardi 6	mercredi 7	jeudi 8	vendredi 9	samedi 10	dimanche 11	lundi 12	mardi 13	mercredi 14	jeudi 15	vendredi 16	samedi 17	dimanche 18	lundi 19	mardi 20	mercredi 21	jeudi 22	vendredi 23	samedi 24	dimanche 25	lundi 26	mardi 27	mercredi 28	jeudi 29	vendredi 30	samedi 31
Phase 1							Phase 2							Phase 3							Phase 4							Phase 5																																	
Neutralisation de la voie de droite dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes							Neutralisation de la voie de circulation dans le sens de Louveciennes vers Saint-Germain							Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes							La circulation est basculée sur la voie de circulation Saint-Germain vers Louveciennes							Saisie de l'embarcadere							Saisie de l'embarcadere																										

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0161

AD 2016-321

Portant Limitation de vitesse sur
la D988 du PR 24 + 0180 au PR 24 + 0620
Bonnelles
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D988
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 988, du PR24+180 au PR 24+620, section située hors agglomération de la commune de Bonnelles
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D988 du PR 24 + 0180 au PR 24 + 0620 (Bonnelles), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27 JUL 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Bonnelles ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2016-322

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2059

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D910 du PR 4 + 0100 au PR 4 + 0999
Le Perray-en-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D910
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire du Perray-en-Yvelines
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de la couche de roulement nécessitent une restriction de circulation sur la RD 910, du PR4+100 au PR 4+999, section située hors agglomération de la commune du Perray en Yvelines
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08 août 2016 et jusqu'au 19 août 2016 inclus, la D910 du PR 4 + 0100 au PR 4 + 0999 (Le Perray-en-Yvelines) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
 - aux services de secours
 - aux forces de l'ordre
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces restrictions de circulation dureront 2 nuits (21h - 6h) dans la période du 8 au 19 août 2016.

Article 2 : Une déviation est mise en place dans les 2 sens. Cette déviation débute sur la RD 910, emprunte :

- la RD 910
- la RD 191
- la RN 10

et se termine sur la RD 910

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités


Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire du Perray-en-Yvelines ;
- le Maire des Essarts-le-Roi ;
- la DIRIF ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2016-323



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2230

Travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de Buchelay, sur la D110 du PR 0+992 au PR 1+0100, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Buchelay.

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'avis du Maire de Buchelay
Vu l'avis du Maire de Magnanville
Vu l'avis du Maire de Mantes-la-Ville
Vu l'avis du Président de Grand Paris Seine & Oise
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement y compris les travaux préparatoires nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D110 du PR 0+0685 au PR 1+420, située hors agglomération de la commune de Buchelay
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 01 août 2016 et jusqu'au 12 août 2016 inclus, la D110 du PR 0 + 0992 au PR 1 : 0100 (Buchelay) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- o le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- o le stationnement est interdit ;
- o la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excédera pas 300m. Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h00

Article 2 : A compter du 01 aout 2016 et jusqu'au 12 aout 2016 inclus, la largeur des voies de l'anneau du giratoire pourra être réduite ponctuellement pour les travaux préparatoires.

Article 3 : A compter du 01 aout 2016 et jusqu'au 12 aout 2016 inclus, sur la D110 du PR 0+685 (carrefour D110 x route de Mantes) au PR 1+420 (carrefour D110 x Rue Scialoux), la circulation est interdite. Cette disposition est applicable pour une durée de trois (3) jours, de 15h00 à 06h00 du matin.

Article 4 : À compter du 01 août 2016 et jusqu'au 12 août 2016 inclus, sur la Bretelle d'entrée n° 13 (Mantes Ouest) de l'A13 (Buchelay) (dans le sens Rouen-Paris), la circulation est interdite.

Cette disposition est applicable pour une durée de trois (3) jours, de 15h00 à 6h00 du matin.

Article 5 : Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par la D110, la D928, l'avenue de la Grande Halle et le Boulevard de la Communauté.

Pour les usagers voulant regagner l'A13, ils emprunteront la D110, la D928 ainsi que la bretelle d'entrée n°12 (Mantes Sud).

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28 JUIL. 2016

Fait à Versailles, le 28 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le Directeur des Mobilités


Erano CINOTTI


Le Directeur-Adjoint
des Mobilités
Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Buchelay ;
- le Maire de Magnanville ;
- le Maire de Mantes-la-Ville ;
- le Président de Grand Paris Seine & Oise ;
- Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AD 216-303

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) en date du 7 décembre 2015 relative à Mme Ana G. ;

VU le recours formé contre cette décision par Me Mathieu P-S, pour M. Marcel G. et Mme Encarnacion G., enregistrée sous le dossier n° 160139 par la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 JUN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des Services

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 57 76 76 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr



AD 216 - 304

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. René W. ayant pour avocat Me Thierry P., enregistrée sous le numéro 2016/69 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant le recours sur succession décidé par le Département en vue de la récupération des frais d'hébergement de M. Philippe W., fils de M. René W., en foyer d'accueil médicalisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 JUIN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Pré Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

07



AD 2016 - 305

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Arlette I.G. enregistrée sous le numéro 2016/35 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le montant du versement de la PCH Aides Humaines ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 JUN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Pré-Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

98

AD 216-306

ARRETÉ N° 2016 - 187

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF

Vu le Schéma départemental en faveur des Personnes Handicapées 2012-2015 adopté le 28 mai 2010 et suivi de la programmation pluriannuelle adoptée par délibération du Conseil Départemental de Yvelines en date du 23 mars 2012 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des Personnes Handicapées adopté le et suivi de la programmation pluriannuelle adoptée par délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-253, en date du 23 décembre 2014, fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Département des Yvelines pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°2016-85 en date du 7 avril 2016, fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine envisagent de lancer au cours de l'année 2016, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et de services médico-sociaux est arrêté comme suit :

Lancement	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Nombre de places	Zone géographique
2 ^{ème} semestre 2016	Création d'un foyer d'accueil médicalisé interdépartemental adossé à une plate-forme d'établissements et/ou services, de grande capacité pour adultes avec troubles du spectre autistique et pour adultes avec handicap psychique	A déterminer	Département des Yvelines

Article 2 : L'arrêté n°2014-253, en date du 23 décembre 2014, fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Département des Yvelines pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux est abrogé ;

Article 3 : L'arrêté n°2016-85 en date du 7 avril 2016, fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux est abrogé ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et des Départements des Yvelines (<http://www.yvelines.fr/>) et des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>).

Article 5 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication :

- à l'adresse électronique suivante : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ars.sante.fr
- à l'adresse postale suivante :
Agence régionale de santé d'Ile-de-France
 DOSMS - Pôle Médico-social
 Secrétariat des appels à projets - Bureau 3.428
 35 rue de la gare
 75935 Paris Cedex 19

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines et Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

19 JUIN 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président
du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BEDIER

Le Président
du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES

Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux

AD 2016 - 307

ARRETE N° 2016 - PESMS - CM - 307

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

I E P

Service de Prévention spécialisée

Territoire Saint Quentin

Communes d'intervention : Trappes, Elancourt, la Verrière, Guyancourt/Magny les Hameaux



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	97 000E		97 000E
	Groupe II : Dépenses de personnel	856 855E		856 855E
	Groupe III : Dépenses de structures	126 403E		126 403E
	Total général (I+II+III)	1 080 257E		1 080 257E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 080 257E		1 080 257E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 080 257E		1 080 257E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	1 080 257E		1 080 257E
	Couverture excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	1 080 257E		1 080 257E

Dotation Globale pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

Dotation globale..... 1 080 257 €

Répartition par site	Troisèes	Elancourt	La Verrière	Guyancourt/Magny les Halles
	426 635 €	183 654 €	232 155 €	237 813 €

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3 : La part départementale s'établit à 708 617€, soit 66% de la dotation globale de fonctionnement

Le Département des Yvelines versera au cours du mois suivant l'ouverture du service et sur demande de l'association, un acompte correspondant à 70% du montant de la participation départementale. Le solde sera arrêté en fonction de l'ajustement du budget de fonctionnement réalisé au regard des engagements financiers des communes. Il sera versé, sur demande de l'association, au cours du mois suivant les signatures des conventions individualisées d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire .

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 29 JUIN 2016

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation,


Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

202

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES

Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux

ARRETE N° 2016 - PESMS -CM - 308

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016.308

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP

Service de Prévention spécialisée

Territoire Seine Aval

Communes d'intervention : Mantes la Jolie, Limay, Aubergenville, Les Mureaux, Chanteloup, Achères

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	169 958E		169 958E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 519 769E		1 519 769E
	Groupe III : Dépenses de structures	234 447E		234 447E
	Total général (I+II+III)	1 924 174E		1 924 174E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 924 174E		1 924 174E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 924 174E		1 924 174E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	1 924 174E		1 924 174E
	Couverture excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	1 924 174E		1 924 174E

Dotation Globale pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

Dotation globale..... 1 924 174 €

Répartition par site	Manles la Jolie	Limay	Aubergenville	Les Mureaux	Chanteloup	Achéres
	528 535 €	180 139 €	167 836 €	545 042 €	282 590 €	220 032 €

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3 : La part départementale s'établit à 1 269 348 €, soit 66% de la dotation globale de fonctionnement

Le Département des Yvelines versera au cours du mois suivant l'ouverture du service et sur demande de l'association, un acompte correspondant à 70% du montant de la participation départementale. Le solde sera arrêté en fonction de l'ajustement du budget de fonctionnement réalisé au regard des engagements financiers des communes. Il sera versé, sur demande de l'association, au cours du mois suivant les signatures des conventions individualisées d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire .

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 29 JUIN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation, Le Directeur Qualité et Performance


Xavier BOULAND
Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

104

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2016-318

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

NC / arrêté - N° 2016-SAPE-064

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

105

VU le courrier de Monsieur et Madame Marine et Thomas LEMONNIER du 29 septembre 2013, de la société « Le Chapiteau Bleu », sise 65 rue Gabriel Péri à Saint Cyr l'Ecole, informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 65 rue Gabriel Péri à Saint Cyr l'Ecole -78210 ;

VU la déclaration effectuée par la Société « Le Chapiteau Bleu » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 6 juin 2016 et enregistrée le 06 juin 2016 ;

VU les rapports de vérifications techniques réglementaires attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité du cabinet « CAPRI », bureau de contrôle agréé, à Paris en date du 11 juin 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Le Chapiteau Bleu » du 16 juin 2016 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 16 juin 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Le Chapiteau Bleu », sise 65 rue Gabriel Péri à saint Cyr l'Ecole – 78210, est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Le Chapiteau Bleu », situé 65 rue Gabriel Péri à Saint Cyr l'Ecole, à compter du 22 août 2016.

ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **25 JUL. 2016**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 216-319

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

NC / arrêté - N° 2016-SAPE-059

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

107

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SAPE-064 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche « Le Chapiteau Bleu » situé 65 rue Gabriel Péri -78210 SAINT CYR L'ECOLE ;

25 JUL. 2016

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Le Chapiteau Bleu », en date du 16 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 16 juin 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées, de la micro crèche « Le Chapiteau Bleu », pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Marine LEMONNIER, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière puéricultrice et d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté est composé d'un titulaire du C.A.P. petite enfance et d'un titulaire du B.E.P. carrières sanitaires et sociales.

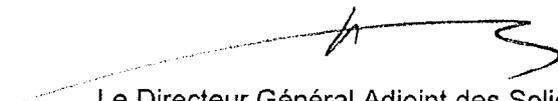
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **25 JUL. 2016**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DÉPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ
=====

AD 2016-311

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

SITE DÉPARTEMENTAL DU PARCOURS SPORTIF DES « TERRES DE LA BORDE »

A MONTESSON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive présentée par le Biathlon Club de Montesson,

Considérant que :

- Le Département des Yvelines est propriétaire du site départemental du parcours sportif des « Terres de la Borde » à Montesson,
- Le Biathlon Club de Montesson a demandé l'autorisation de réaliser un Biathlon sur le site départemental du parcours sportif des « Terres de la Borde » à Montesson,
- Le Biathlon Club de Montesson est un club à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

- ARRETÉ -

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le « Biathlon Club de Montesson » (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve au Chesnay- (78150), 52 rue Moxouris, est autorisé à réaliser un Biathlon sur le site départemental du parcours sportif des « Terres de la Borde » à Montesson le dimanche 18 septembre 2016, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de la 22^{ème} édition du Biathlon sur le site départemental du parcours sportif des « Terres de la Borde » à Montesson.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT

Il est interdit de pénétrer avec un véhicule sur le site départemental.

109

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé contradictoirement entre le Biathlon Club de Montesson et le Département.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'une facture de travaux.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

SONORISATION . L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION - AFFICHAGE

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye - 1 rue du Panorama, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Maire de MONTESSON, Hôtel de Ville – 1 place Roland Gauthier, 78360 MONTESSON,
- BIATHLON CLUB DE MONTESSON – 52 rue Moxouris -78150 LE CHESNAY.

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 11 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

VERSAILLES, le **18 JUIL, 2016**
Le Président du Conseil départemental

Le Directeur de l'Environnement


Brigitte CAYLA

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ
=====

AD 2016-312

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

FORÊTS DÉPARTEMENTALES DE LA BUTTE RONDE, DE CHAMPAILLY, DE
FLORENCE, DE LA MADELEINE ET DES MARRONNIERS

A CHEVREUSE, DAMPIERRE-EN-YVELINES, LEVIS-SAINT-NOM,
MILON-LA-CHAPELLE, SAINT-FORGET, SAINT-LAMBERT-DES BOIS ET
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive présentée par le Vélo club de Montigny le Bretonneux VTT le **24 JUIN 2016**

Considérant que :

- Le Département des Yvelines est propriétaire des forêts de la Butte Ronde, de Champfaily, de Florence, de la Madeleine et des Marronniers ;
- Le Vélo club de Montigny le Bretonneux VTT a demandé l'autorisation de réaliser une randonnée VTT dans les Forêts départementales de la Butte Ronde, de Champfaily, de Florence, de la Madeleine et des Marronniers ;
- Le Vélo club de Montigny le Bretonneux VTT est un club à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

- ARRETÉ -

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le « Vélo club de Montigny le Bretonneux VTT » (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve à Montigny-le-Bretonneux (78180), 2 rue Jacques Brugnon, est autorisé à réaliser une randonnée VTT dans les forêts départementales de la Butte Ronde, de Champfaily, de Florence, de la Madeleine et des Marronniers ; le dimanche 11 septembre 2016 de 7h30 à 10h pour environ 1000 participants, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'une randonnée VTT, sur les chemins des forêts départementales de la Butte Ronde, de Champfaily, de Florence, de la Madeleine et des Marronniers, conformément aux parcours présentés dans le dossier de demande d'autorisation. Ces circuits sont annexés au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. A cet effet, toute utilisation de véhicules dans les sous-bois et chemins fermés est strictement interdite. Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique. Les véhicules devront stationner sur les emplacements spécialement prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONSIGNES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Pour la bonne réalisation de la manifestation, les consignes et informations données par le technicien forestier de l'Office National des Forêts devront être respectées.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS D'ACCES

L'accès dans un périmètre de 20 mètres autour des arbres sénescents voir morts, faisant l'objet d'un marquage à la peinture est de même strictement interdit (matérialisés par un triangle orange la pointe orientée vers le bas).

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage de ces zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 9.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, débris et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

SONORISATION : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION - AFFICHAGE

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Rambouillet – 82, rue du Général de Gaulle - 78120 RAMBOUILLET,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts 27, rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES,
- Vélo Club de Montigny-le-Bretonneux - section VTT – 2 rue Jacques Brugnon- 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,
- M. le Maire de CHEVREUSE - Hôtel de Ville 5, rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE,
- M. Le Maire de DAMPIERRE-EN-YVELINES – Hôtel de Ville – 9, Grande Rue – 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES,
- Mme Le Maire de LEVIS-SAINT-NOM – Mairie - Place Yvon Esnault – 78320 LEVIS-SAINT-NOM,
- M. Le Maire de MILON-LA-CHAPELLE – Hôtel de Ville – 16 route de Romainville – 78470 MILON LA CHAPELLE,
- M. Le Maire de SAINT-FORGET – Hôtel de Ville , 16 rue de la Marie 78720 SAINT-FORGET,
- M. le Maire de SAINT-LAMBERT-DES-BOIS – Mairie -13, rue de la Mairie 78470 SAINT-LAMBERT-DES-BOIS,
- Mme le Maire de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE- Hôtel de Ville 2, rue Victor Hugo BP 38 -78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 11 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

VERSAILLES, le **18 JUIL. 2016**
Le Président du Conseil départemental

LISTE DES ANNEXES :

- Cartes des circuits empruntés par les participants.

Le Directeur de l'Environnement


Brigitte CAYLA

DÉPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ
=====

AD 2016-313

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
FORÊT DÉPARTEMENTALE DES TAILLES D'HERBELAY
A AIGREMONT ET CHAMBOURCY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive présentée par le VTT Club de Saint-Germain-en-Laye le 08 juin 2016,

Considérant que :

- Le Département des Yvelines est propriétaire de la forêt des Tailles d'Herbelay ;
- Le VTT Club de Saint-Germain-en-Laye a demandé l'autorisation de réaliser une randonnée VTT dans la Forêt départementale des Tailles d'Herbelay ;
- Le VTT Club de Saint-Germain-en-Laye est un club à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

- ARRETÉ -

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le « VTT Club de Saint-Germain-en-Laye » (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve à Saint-Germain-en-Laye (78100), 3 rue de la République, est autorisé à réaliser une randonnée VTT dans la forêt départementale des Tailles d'Herbelay le dimanche 04 septembre 2016 de 8h à 14h pour environ 350 participants, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'une randonnée VTT, sur les chemins de la forêt départementale des Tailles d'Herbelay, conformément aux parcours présentés dans le dossier de demande d'autorisation. Ce circuit est annexé au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

116

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. A cet effet, toute utilisation de véhicules dans les sous-bois et chemins fermés est strictement interdite. Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique. Les véhicules devront stationner sur les emplacements spécialement prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONSIGNES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Pour la bonne réalisation de la manifestation, les consignes et informations données par le technicien forestier de l'Office National des Forêts devront être respectées.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS D'ACCES

L'accès dans un périmètre de 20 mètres autour des arbres sénescents voir morts, faisant l'objet d'un marquage à la peinture est de même strictement interdit (matérialisés par un triangle orange la pointe orientée vers le bas).

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage de ces zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 9.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, débris et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

SONORISATION : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION - AFFICHAGE

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye - 1 rue du Panorama, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts 27, rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES,
- Club VTT Club de Saint-Germain-en-Laye- 3 rue de la république – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Maire d'AIGREMONT- Hôtel de Ville – 5 place du château 78240 AIGREMONT,
- M. le Maire de CHAMBOURCY- Hôtel de Ville – Place Charles De Gaulle 78240 - CHAMBOURCY.

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 11 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

VERSAILLES, le **18** JUIL. 2016
Le Président du Conseil départemental

LISTE DES ANNEXES :

- Carte du circuit emprunté par les participants.

Le Directeur de l'Environnement


Brigitte GAYLA

DÉPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ
=====

AD 216-314

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

FORÊTS DÉPARTEMENTALES D'ABBECOURT, DES TAILLES D'HERBELAY ET
DES FLAMBERTINS

A AIGREMONT, CHAMBOURCY ET CRESPIERES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive présentée par le Club de la Celle Saint-Cloud Cyclo VTT,

Considérant que :

- Le Département des Yvelines est propriétaire des forêts d'Abbécourt, des Tailles d'Herbelay et des Flambertins;
- Le Club de la Celle Saint-Cloud Cyclo VTT a demandé l'autorisation de réaliser une randonnée VTT dans les Forêts départementales d'Abbécourt, des Tailles d'Herbelay et des Flambertins;
- Le Club de la Celle Saint-Cloud Cyclo VTT est un club à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

- ARRETÉ -

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le « Club de la Celle Saint-Cloud Cyclo VTT » (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve à Fontenay-le-Fleury (78330), 30 rue Marcelin Berthelot, est autorisé à réaliser une randonnée VTT dans les forêts départementales d'Abbécourt, des Tailles d'Herbelay et des Flambertins le dimanche 18 septembre 2016 de 7h30 à 14h30 pour 1000 participants maximum, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'une randonnée VTT, sur les chemins des forêts départementales d'Abbécourt, des Tailles d'Herbelay et des Flambertins, conformément aux parcours présentés dans le dossier de demande d'autorisation. Ces circuits sont annexes au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. A cet effet, toute utilisation de véhicules dans les sous-bois et chemins fermés est strictement interdite. Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique. Les véhicules devront stationner sur les emplacements spécialement prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONSIGNES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Pour la bonne réalisation de la manifestation, les consignes et informations données par le technicien forestier de l'Office National des Forêts devront être respectées.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS D'ACCES

L'accès dans un périmètre de 20 mètres autour des arbres sénescents voir morts, faisant l'objet d'un marquage à la peinture est de même strictement interdit (matérialisés par un triangle orange la pointe orientée vers le bas).

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage de ces zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 9.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritiques et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

120

ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

SONORISATION : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION - AFFICHAGE

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye - 1 rue du Panorama, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts 27, rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES,
- Club de la Cellesaint-Cloud Cyclo VTT- 30 rue Marcelin Berthelot – 78330 FONTENAY-LE-FLEURY,
- M. le Maire d'AIGREMONT- Hôtel de Ville – 5 place du château 78240 AIGREMONT,
- M. le Maire de CHAMBOURCY- Hôtel de Ville – Place Charles De Gaulle 78240 – CHAMBOURCY,
- M. le Maire de CRESPIERE – Hôte de Ville – Place de l'église – 78121 CRESPIERES,
- M. le Maire d'Orgeval - Mairie 123, rue du Docteur Maurer – 78630 ORGEVAL.

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 11 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

VERSAILLES, le **18** JUIL. 2016
Le Président du Conseil départemental

Le Directeur de l'Environnement

Brigitte CAYLA

LISTE DES ANNEXES :

- Carte des circuits empruntés par les participants.